

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Vassilis Venizelos et consorts au nom groupe des Verts - Pour des toilettes non genrées

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 1^{er} février 2021, en visioconférence, de 8h à 8h35.

Elle était composée de Mesdames Muriel Cuendet Schmidt Graziella Schaller, Muriel Thalmann, confirmée dans son rôle de présidente-rapportrice et Marion Wahlen, ainsi que de Messieurs François Cardinaux, Sacha Soldini et Vassilis Venizelos.

Ont également participé à la séance, Messieurs Philippe Leuba (chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport – DEIS) et Frédéric Rérat (chef de la Police cantonale du commerce – PCC, au DEIS).

Madame Sophie Métraux (Secrétariat général du Grand Conseil – SGC), a tenu les notes de séance et est vivement remerciée pour leur qualité. Madame Lysandre Lechelard (apprentie SGC) assistait à la séance à des fins de formation.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire apporte les compléments suivants :

- la motion fait suite aux débats qui ont eu lieu aux chambres fédérales et qui se sont traduits notamment par une intervention dans le Canton de Lucerne ; elle vise à offrir la possibilité aux établissements publics d'imaginer un autre modèle que celui imposé par la LADB, soit l'obligation d'avoir des toilettes séparées pour les femmes et pour les hommes, alors qu'il y a des toilettes non genrées dans différents endroits (trains, avions, etc.) ;
- les toilettes non genrées offrent des assouplissements techniques intéressants et permettent de thématiser la vécu des personnes intersexes et transgenres et d'éviter des situations gênantes, parfois dangereuses, les toilettes genrées étant le théâtre de violences verbales ou physiques transphobes, renvoyant les personnes trans à leur sexe assigné à leur naissance ;
- la mise en place d'un tel dispositif doit prendre en compte différents éléments ; il s'agirait d'une possibilité, non d'une obligation, les toilettes non genrées étant compliquées à mettre en place dans certains établissements, notamment les boîtes de nuit.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le CE apporte les précisions suivantes :

- ⌘ le Canton n'a enregistré aucune plainte émanant des restauratrices et restaurateurs quant au dispositif actuel ;

- ⌘ il importe de ne pas affaiblir la contrainte relative aux toilettes à disposition des handicapé·e·s, afin de ne pas leur poser de problèmes pratiques ;
- ⌘ seules les transformations lourdes et les nouveaux établissements de plus de 20 client.e.s sont soumis aux exigences d'avoir des toilettes séparées hommes et femmes ;
- ⌘ l'existence de toilettes non genrées dans les trains ou les avions relève d'un impératif de gain de place ;
- ⌘ l'argument avançant que les toilettes non genrées réduisent les files d'attente interminables pour les toilettes femmes se vérifie dans le cadre de manifestations mais est discutable dans le cadre des établissements publics (restauration) ;
- ⌘ la motion cible les établissements publics soumis à la LADB qui n'enregistrent pas de problèmes significatifs.

Le CE estime que cette motion mérite d'être étudiée. Il propose :

- ⌘ d'aller vers un assouplissement du dispositif, en travaillant avec les autorités qui délivrent le permis de construire ou l'autorisation d'effectuer les travaux, car ce sont les municipalités qui ont la compétence d'édicter des normes plus strictes et qui pourraient recevoir la compétence d'assouplir le dispositif ;
- ⌘ d'étendre cette motion aux types d'établissements qui ne sont pas soumis à la LADB ;
- ⌘ de permettre aux municipalités de déroger au dispositif ;
- ⌘ de maintenir l'exigence concernant les toilettes pour handicapé·e·s, avec au moins une toilette accessible aux personnes en situation de handicap.

4. DISCUSSION GENERALE

Les commissaires relèvent que :

- L'existence de toilettes non genrées permettrait de répondre à une revendication émise par les associations représentant les communautés LGBTQ+, certaines personnes se retrouvant parfois dans des situations difficiles, voire dangereuses qui renforcent la dysphorie de genre, une souffrance cliniquement reconnue ;
- l'assouplissement du dispositif répond à une attente des femmes, bien qu'elles apprécient et ressentent le besoin d'avoir un endroit qui leur est réservé ;
- fréquenter des toilettes non genrées peut causer une certaine gêne pour les hommes comme pour les femmes ;
- un assouplissement de la réglementation faciliterait la vie des restauratrices et restaurateurs, en leur offrant par exemple un gain de place ;
- cette mesure devrait s'étendre à des domaines autres que la restauration, comme les musées ;
- la mise en place de toilettes non genrée doit faire l'objet de mesures d'accompagnement, car elle exige des connaissances spécifiques : les réflexions portant sur ce type d'aménagement inclusif ont montré que l'idéal consiste à aménager des toilettes non genrées, en sus des toilettes séparées femmes-hommes, et qu'elles doivent être bien pensées, pour garantir les aspects sécuritaires, ce qui induit un surcoût et non des économies ;
- la problématique doit être analysée en fonction du type d'établissement, dès lors, les municipalités apparaissent comme les entités les mieux à même d'examiner les situations et d'y apporter les nuances utiles ;
- le gain de place n'est pas systématique, la suppression des urinoirs pouvant générer une perte de place alors que ces derniers concourent à réduire le temps d'attente ;
- les files d'attente chez les femmes résultent d'équipements et d'accès restreints par rapport aux toilettes hommes et varient selon les types de lieux ;
- l'état de propreté n'est pas un argument en faveur du maintien de la séparation hommes/femmes, l'hygiène des toilettes femmes pouvant également laisser à désirer ;
- la réflexion devrait intégrer le Bureau de l'égalité entre femmes et hommes afin de ne pas introduire de nouvelles inégalités, car il convient de conserver les WC pour femmes.

La commission considère que le sujet n'est pas prioritaire, mais qu'il mérite d'être traité, comme toutes les questions relatives à l'inclusion.

Le motionnaire transforme son texte en postulat afin de laisser une marge de manœuvre au Conseil d'Etat pour intégrer dans ses réflexions la coordination des démarches avec les municipalités, le BEFH et un éventuel élargissement du domaine couvert (lieux publics et infrastructures tels que Malley, le stade la Tuilière, le 2M2C, etc.).

La motion est transformée en postulat et le Conseiller d'Etat confirme qu'il tiendra compte de l'ensemble des éléments avancés en commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de renvoyer au Conseil d'Etat la motion transformée en postulat à l'unanimité des membres présents.

Pully, le 6 février 2021.

*La rapportrice :
(Signé) Muriel Thalmann*